

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 novembre 2014**

CP2014\_11\_2  
id. 1330

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. ASTOUL*

**CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 6  
COMMUNE DE CAMPSAS  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
AVEC LA SCI SEPAT**

---

La SCI SEPAT est maître d'ouvrage d'un lotissement d'activités artisanales, industrielles et commerciales, situé dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique, sur le territoire de la Commune de Campsas.

Les conditions d'accès en toute sécurité à ce lotissement nécessitent la création d'un carrefour giratoire sur la RD 6.

Etabli sur le domaine public routier départemental, cet ouvrage comportera quatre branches et sera équipé de trottoirs et d'un éclairage public.

En outre, les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce carrefour giratoire appartiennent au Syndicat Mixte Grand Sud Logistique. Conformément à sa délibération du 8 octobre 2014, le Syndicat Mixte s'engage à transférer ces emprises dans le domaine public du Conseil Général.

In fine, ces aménagements seront intégrés au patrimoine du Conseil Général, qui en assurera alors la gestion, l'exploitation et la responsabilité au titre de sa compétence « voirie départementale ».

Il vous est ainsi proposé de confier à la SCI SEPAT la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation du carrefour giratoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée doit être signée entre les deux parties.

C'est dans ce cadre que je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer la convention présentée.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SCI SEPAT pour les études et la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 6 commune de Campsas selon les principales stipulations suivantes :
  - les études de projet ainsi que le suivi des travaux doivent être approuvés par le Conseil Général, qui consentira une autorisation d'occupation temporaire de son domaine ;
  - le financement de l'opération et la réalisation des travaux seront assurés par la SCI SEPAT ;
  - la gestion des ouvrages, une fois réalisés, sera assurée par le Conseil Général, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves ;

- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Conseil Général fixe une limite maximale de 1 an, la SCI SEPAT engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET